

CORREZE
TULLE
TULLE

Secrétariat Général
SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 98

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'ensemble des bars et restaurants participants au festival « Tulle remet le son » du jeudi 25 au dimanche 28 juin 2026

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville de Tulle organise un festival « Tulle remet le son » du jeudi 25 au dimanche 28 juin 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive des bars et restaurants participants au festival « Tulle remet le son » du jeudi 25 au dimanche 28 juin 2026.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 4 heures le lendemain.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Etablissements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 24 juin 2026

Le Maire,



Laurent MELIN

Transmis au contrôle de Légimité le : 24 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 24 JUIN 2026

AP 98 26.06.2026